

# PARLEMENT EUROPEEN

## COMMISSION DES LIBERTÉS CIVILES, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES

**Mardi 18 janvier 2005**

**9 heures - 12 h 30**

Rue Wiertz, 60 - Bruxelles  
Salle 3G3, Bâtiment Altiero Spinelli

### Séminaire public : Promouvoir une meilleure qualité de la justice en Europe

*Les articles 47-50 de la Charte des droits fondamentaux et les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme définissent la portée du "droit au juge" que, conformément à leur compétences respectives, l'Union et ses Etats membres doivent assurer aux citoyens européens. Ce "droit au juge" comprend notamment le droit à un recours effectif, le droit d'accès à un tribunal impartial, le droit à un procès équitable, le droit à être jugé dans un délai raisonnable, et le droit d'accès à l'aide juridictionnelle. La protection de ces droits est d'autant plus essentielle en matière de procès pénal.*

*Bien évidemment cette protection relève à titre premier de la compétence de chaque pays membre qui l'assure en conformité avec son propre ordre constitutionnel et ses traditions juridiques. Ceci étant dit l'adhésion à l'Union européenne entraîne la nécessité :*

*- d'une part, d'assurer aux citoyens européens un traitement comparable où qu'ils se trouvent dans l'Union, et  
- d'autre part, de renforcer la confiance réciproque entre les Etats membres afin de permettre la reconnaissance mutuelle des jugements jusqu'à admettre même la remise de ses propres citoyens aux juges d'un autre Etat membre. Le projet de traité constitutionnel (article III-260) et le programme de la Haye (par.3.2.) reconnaissent précisément l'importance de l'évaluation au service de la confiance réciproque et de la reconnaissance mutuelle. Il importe de préparer dès maintenant les outils pratiques de cette évaluation, comme de renforcer l'échange d'information et les possibilités de formation, au service de la qualité de la justice pénale en Europe.*

*La jurisprudence des Cours de Strasbourg et Luxembourg fournit déjà une grille de référence commune aux Etats membres, mais la confiance réciproque serait sûrement renforcée si ces derniers pouvaient, une fois définis des indicateurs communs, s'évaluer mutuellement comme cela est déjà le cas dans d'autres domaines de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice. Si une telle opération devait se révéler positive, une décision-cadre de l'Union fondée sur l'art. 31, par. c) du TUE pourrait lui conférer un fondement juridique approprié.*

\* \* \*

Dans le cadre des travaux de M. António Costa, rapporteur sur le projet de recommandation sur "la qualité de la justice dans les Etats membres", le séminaire pourrait aborder les thèmes suivants<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> La durée de chaque intervention étant limitée à 10 minutes, les orateurs peuvent la compléter en communiquant à l'avance au secrétariat une communication écrite (si possible en anglais ou français) qui sera diffusée lors du séminaire.

## *Projet de programme*

9 h 00 Ouverture des travaux par **M. Jean-Louis BOURLANGES**, Président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

### **Première partie - Evaluation mutuelle de la qualité de la justice : démarches des institutions nationales et européennes**

9 h 05 Présentation par **M. Franco FRATTINI**, Vice-président de la Commission européenne.

*NB: Contributions attendues en matière de:*

*- fonctionnement dans la pratique des systèmes d'évaluation mutuelle entre Etats membres (Schengen, terrorisme, élargissement) pour ce qui est de la définition des indicateurs, programmes et modalités de contrôle, prise en compte et traitement des résultats...;*

*- premières indications découlant de la mise en oeuvre par les Etats membres des mesures de l'Union en matière de reconnaissance mutuelle dans le domaine judiciaire et en particulier du mandat d'arrêt européen;*

*- perspectives futures dans le cadre du Programme de La Haye.*

9 h 20 Expériences et perspectives des Cours suprêmes des Etats membres de l'UE <sup>(1)</sup>  
**M. Guy CANIVET**, Premier président de la Cour de cassation (France), président du Réseau des Présidents des Cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne (**à confirmer**)

*NB La récente création de ce Réseau qui suit la création de l'Association des Conseils d'Etat et des juridictions administratives suprêmes de l'UE <sup>(2)</sup> démontre l'intérêt croissant de la part des plus hautes juridictions nationales à partager leurs expériences dans une perspective européenne. Ayant à l'esprit le meilleur fonctionnement de l'espace judiciaire européen, il serait opportun de prendre d'ores et déjà en compte au niveau de l'UE les évaluations et attentes de la part de ces Institutions.*

9 h 30 Expériences et perspectives des Conseils supérieurs de la magistrature  
**M. Luigi BERLINGUER**, Consiglio Superiore della Magistratura, Italie, Président du Réseau Européen des Conseils de la Justice (RE CJ) (**à confirmer**)

*NB Constitué le 20/05/04 <sup>(3)</sup> ce Réseau vise la mise en commun des expériences des Institutions ayant pour mission de préserver l'autonomie et l'efficacité de la fonction judiciaire dans plusieurs Etats membres.*

9 h 40 Les indicateurs de qualité de la justice à l'étude au sein de la Commission pour l'efficacité de la Justice du Conseil de l'Europe (CEPEJ) <sup>(4)</sup>  
**M. Eberhard DESCH**, Président de la CEPEJ (Chef de la Division du droit international au Ministère de la Justice d'Allemagne), et **M. Guy De Vel**, Directeur Général des Affaires Juridiques du Conseil de l'Europe.

10 h 00 - 10 h 30 - Echange de vues

---

<sup>1</sup> Plus d'infos à la page : [http://www.courdecassation.fr/relations interantionales](http://www.courdecassation.fr/relations_interantionales)

<sup>2</sup> Plus d'infos à la page : <http://www.raadvst-consetat.be>

<sup>3</sup> Plus d'info auprès du Secrétaire Général du Réseau M. Bert van Delden : "encj@rvdr.drp.minjus.nl"

<sup>4</sup> Plus d'infos :

[http://www.coe.int/T/E/Legal\\_Affairs/Legal\\_co-operation/Operation\\_of\\_justice/Efficiency\\_of\\_justice/](http://www.coe.int/T/E/Legal_Affairs/Legal_co-operation/Operation_of_justice/Efficiency_of_justice/)

## **Deuxième partie - Améliorer la qualité de la justice : les attentes des citoyens, des opérateurs du droit et des ONG**

- 10 h 30 La demande de qualité des usagers de la justice  
**M. Jean-Paul JEAN**, substitut général près la Cour d'appel de Paris, professeur associé à l'Université de Poitiers (France).
- 10 h 40 Le point de vue des avocats  
**M. Han JAHAE**, President of the European Criminal Bar Association (ECBA) (à confirmer)  
**M. Bernard VATIER**, Président du Conseil des Barreaux de l'Union européenne (CCBE).
- 10 h 55 Le point de vue des ONG  
**Amnesty International / FIDH / Justice / Fair Trials Abroad (à confirmer)**
- 11 h 25 - 12 h 00 Echange de vues
- 12 h 00 Conclusions des rapporteurs **Mme Kathalijne Maria BUITENWEG** et **M. António COSTA**, Membres de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

-----